

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2022-515
SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement 2022-515 a été adopté par le conseil de la Ville de Paspébiac lors de sa séance ordinaire du 14 février 2022. **L'adoption du règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, qui se tiendra à 19h à la Salle multifonctionnelle située au 7, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0.**

Le projet de règlement a pour but :

- 1) D'abroger et remplacer tous les règlements antérieurs relatifs à la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac;
- 2) De mettre à jour le Règlement 2022-515 dont les **articles 3,5,6 et 8**;
- 3) **Pour l'année 2020**, la rémunération de base du maire était de 48 250 \$ et celle des conseillers, de 10 000 \$. L'allocation de dépenses du maire a été fixée à 16 767 \$ et celle des conseillers à 5 000 \$;
- 4) **Pour l'année 2021**, la rémunération de base du maire était de 48 588 \$ et celle des conseillers, de 10 070 \$. L'allocation de dépenses du maire a été fixée à 16 867 \$ et celle des conseillers à 5 035 \$;
- 5) Selon les **articles 3 et 5**, d'actualiser la rémunération totale des membres du conseil municipal en la maintenant de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Ainsi, **pour l'année 2022**, la rémunération de base du maire est de 48 588 \$ et celle des conseillers, de 10 070 \$. L'allocation de dépenses du maire est fixée à 16 867 \$ et celle des conseillers, de 5 035 \$;
- 6) Selon l'**article 6** dudit règlement, le membre du conseil ne recevra pas de rémunération supplémentaire due à sa présence aux séances extraordinaires;
- 7) Selon l'**article 8** dudit règlement, les membres du conseil municipal renoncent à l'indexation de leur rémunération;
- 8) Toutes les autres dispositions du Règlement 2022-515 concernant la rémunération des élus demeurent inchangées.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception du bureau municipal, situé au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 23 février et publié le même jour sur le site internet de la Ville.



Daniel Langlois, greffier